

« Les Pôt'âgés du Préau »

Association de fait socio multiculturelle

Apolitique fonctionnant par autogestion sans but lucratif pour les jardiniers fondée en 2017.

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR REDIGE PAR LES JARDINIERS.**

**Pour l'année 2021**

### **1. REGLER LES AFFAIRES EN INTERNE**

**LORSQU'IL Y A UN PROBLEME, QUELQU'IL SOIT, LE JARDINIER DEVRA IMPERATIVEMENT S'ADRESSER ORALEMENT OU PAR ECRIT AU COMITE AFIN DE TROUVER ENSEMBLE UNE SOLUTION. LES AFFAIRES DOIVENT DONC ETRE REGLEES EN INTERNE,** sous peine d'être **IMMEDIATEMENT EXCLU SANS PREAVIS ET SANS RETOUR POSSIBLE** par lettre

recommandée signée par la majorité des membres du comité. Ce paragraphe n°1 se réfère à de gros problèmes rencontrés dans le passé. L'association doit régler ses problèmes en **INTERNE**.

Dans ce cas, le jardinier peut s'adresser au comité oralement ou **par écrit** au comité lors des réunions ou réunis **une seule fois par an à sa demande** afin d'exprimer ses remarques.

En cas de problème conséquent, l'assemblée générale présente au 2/3 minimum se réunira pour régler ce problème par **VOTE SECRET** à majorité simple.

### **2. CONDITIONS POUR ETRE MEMBRE DE L'ASSOCIATION OU REPRESENTER LE COMITE**

Toute personne répondant aux conditions d'acceptation d'**occupation d'une parcelle deviendra jardinier** et, par conséquent, deviendra membre et/ou membre du comité de l'association.

**Le comité de l'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion de tout candidat qui ne fournirait pas le profil souhaité pour répondre aux buts de l'association.**

L'association pourra se baser sur une liste des noms de personnes ayant occasionné des problèmes sévères au sein de l'ancienne association « Les jardiniers du Préau » ou de la nouvelle association de fait « Les Pot'âgés du Préau ».

### **3. DEMANDE D'UNE PARCELLE**

**La journée des portes ouvertes est un événement majeur pour faire connaître l'activité des jardins et est par conséquent l'occasion d'introduire de nouvelles demandes qui seront confirmées en fin d'année suivant les disponibilités des terrains et la délibération du comité. Ce jour a lieu chaque premier samedi du mois d'octobre.**

Toute personne désirant cultiver une parcelle est tenue de contacter le responsable ou la personne de contact par tél, par e-mail (affiché à l'entrée des jardins) pour en faire la demande. Une visite explicative sera organisée sur rendez-vous. Le nouveau jardinier recevra une copie du règlement et des statuts. Le contrat d'une page sera établi en 3

exemplaires. Une première copie remise au nouveau membre de l'association, une seconde pour le responsable-secrétaire de l'association qui détient la farde de l'association et une troisième pour la farde qui reste dans le cabanon des jardins. **Ce contrat, valable jusqu'au 31 décembre, est renouvelable chaque année lors de la journée des portes ouvertes, au plus tard au 30 novembre.**

#### **4. CONDITIONS D'ACCEPTATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE**

- Toute personne majeure (mineure acceptée si un des parents se porte garant et présent au moins à une réunion sur l'année), peut faire la demande d'une parcelle.
- Etre domicilié dans l'entité de Bernissart ou environs limités. Dans le cas où les personnes ne sont pas domiciliées à Bernissart, **voir la formule.**
- Néanmoins, toute personne non domiciliée à Bernissart mais louant une résidence au camping peut faire la demande d'une parcelle et sera considéré comme un jardinier habitant de Bernissart d'un point de vue prioritaire. Toutefois, le nombre de parcelles prioritaires sera limité à 5.
- **Formule pour garder une priorité de jardiniers habitant la commune de Bernissart :** sur 25 parcelles maximum 5 parcelles seront prêtées de façon permanente aux personnes non domiciliées à Bernissart mais résidentes dans le camping. 5 autres seront prêtées également de façon permanente aux personnes domiciliées dans les environs proches de Bernissart. En cas de candidatures de la part de personnes domiciliées à Bernissart, les jardiniers non domiciliés à Bernissart et ne faisant pas partie de ces 10 parcelles permanentes devront par ordre du plus récent au plus ancien céder leur parcelle en faveur des personnes domiciliées à Bernissart, à la fin de l'année en cours. Le 31 décembre. Pour ce, le 6<sup>ème</sup> de chaque catégorie sera averti avant la signature du contrat.
- En cas de candidature d'une personne domiciliée à Bernissart pour l'année suivante, s'il n'y a plus de parcelle de libre, le jardinier occupant le plus de parcelles se verra contraint d'en libérer une. En cas de jardiniers occupant le même nombre de parcelles, celui qui a le moins d'ancienneté se verra libérer une de ses parcelles en faveur d'un candidat domicilié à Bernissart.
- **Un nombre de parcelles par personne est limité à 2** pour éviter toute accusation d'activité commerciale, et par conséquent des problèmes pour l'association. Une vérification sera effectuée auprès d'organismes spécifiques pour éviter tout malentendu.

#### **D'un point de vue pratique : l'obtention d'une parcelle sera effective :**

- a. Si le **formulaire de demande** pour l'obtention d'une parcelle est bien complété : avec **toutes les coordonnées**
- b. Si le candidat a reçu **les recommandations d'usages** du responsable des parcelles **après une visite**
- c. Si la **cotisation annuelle**, la **caution** (1x) et le **fumier** ont été payées : 25 + 30 + prix du marché.
- d. S'il a reçu **l'accord de tous les membres du comité**
- e. Le candidat pourra occuper la parcelle s'il **a signé la charte 2020**

Le candidat pour l'occupation d'une parcelle sera dans l'obligation de la cultiver lui-même. Il peut se faire aider par deux ou trois personnes maximum mais il doit toujours être présent lorsque ses aidants sont dans le jardin. **Le code du cadenas ne doit jamais être donné aux aidants.** Dans le cas contraire ceci est considéré comme une faute grave. Si le jardinier doit s'absenter pour **vacances à l'étranger ou invalidité provisoire**, il peut désigner une personne pour le remplacer. Celle-ci doit être renseignée au comité par l'intermédiaire du gestionnaire des parcelles. **Cette personne restera la même pour toute l'année en cours et pourra donc connaître le code du cadenas.**

L'occupation d'une parcelle par un candidat intéressé **ne sera effective que lorsque le règlement d'ordre intérieur sera signé par ce dernier, ainsi que par tous les membres du comité. Cela évitera qu'une personne devienne adhérente à l'insu des autres membres du comité.**

L'époux (se) ou compagnon (agne) d'un ex membre ayant eu son contrat résilié et interdit d'accès aux jardins, sera autorisé(e) à cultiver sa parcelle si cette personne était répertoriée dans le registre de l'année en cours.

L'occupation de la parcelle **ne sera acceptée que jusqu 'au 31 décembre de l'année du contrat (soit un an maximum).** Sauf résiliation par lettre signée par l'une ou l'autre partie.

## **5. USAGE DE LA PARCELLE**

**La parcelle sera destinée à titre privé à usage familial et non commercial et ce, exclusivement à la culture potagère et fruitière ou à un élevage d'abeilles, sous certaines conditions pour ce dernier. Par ailleurs, le troc est vivement encouragé.**

Le terrain sera mis à disposition après une visite des lieux dans l'état entretenu. Toute construction telle que serre, abri en dur, emplacement de repos de type « terrasse de camping » est strictement interdit. Des tunnels déposés par terre au-dessus des plantations de fraisiers et de légumes pour hâter leur végétation sont néanmoins autorisés **pour cette période déterminée**. Ils ne pourront toutefois dépasser la hauteur de **100cm**. Seules sont autorisées les petites infrastructures de compostage. **Ne sont pas autorisées les plantations d'arbres, plantations toxiques et exotiques interdites par la loi.**

## **6. CONDUITE ET ENTRETIEN D'UNE PARCELLE SELON LES REGLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT, SELON UNE REGLEMENTATION EN ZONE VERTE**

- A. **Produits chimiques**: Tout jardinier s'engage à cultiver selon les règles de la culture **NATURELLE et RESPECTUEUSE** de l'environnement. Pour ce faire, le néophyte sera initié et encadré par un parrain expérimenté dont le nom sera indiqué sur le contrat pour une durée de 1 an. **L'USAGE DE PRODUITS CHIMIQUES, DE SYNTHÈSE EST STRICTEMENT INTERDIT.** Dans le cas où le jardinier utiliserait une seule fois ces produits tels que engrais, fertilisants, pesticides, désherbants, il sera renvoyé de l'association **sans préavis** par lettre recommandée, signée par un membre du comité. Toutefois, l'usage d'un désherbant reste autorisé pour l'éradication de la grande berce uniquement hors parcelles cultivées (prescription légale)
- B. **Tout déchet organique** : (verre, cannette, plastique, ...) ou plante dénaturant ou polluant le site, n'ayant aucune utilité aux jardins **doit être évacué immédiatement.** Le jardinier

aura **une semaine maximum** pour se mettre en ordre, **sous peine d'être renvoyé s'il n'a pas exécuté l'unique avertissement.**

- C. **Fumier, copeaux de bois, tonte de gazon** et autres mélanges de matières organiques sont autorisés, pourvu que le PH du mélange soit équilibré pour ne pas acidifier ou alcaliniser le sol. Informations disponibles au cabanon. Ce dépôt devra aussi vite que possible être étalé. Il en sera davantage plus efficace.
- D. **Le purin de plantes** est autorisé pour aider à l'engraisement du sol. Idem pour l'insecticide végétal.
- E. **La bouillie bordelaise contre le mildiou** est autorisée avec parcimonie en 3 pulvérisations maximum sur la saison. Celle-ci n'étant plus considérée comme agent biologique, nous vous invitons à utiliser d'autres recettes naturelles disponibles au cabanon.
- F. **En cas d'infestation par le mildiou** : les plants atteints devront être évacués du site **le plus rapidement possible. Délai maximum : 1 semaine.** Le non-respect de ce point entraînera l'annulation du contrat. Pour information, ce parasite restera présent dans le sol et envahira les plants des années suivantes.
- G. **Des conseils, de l'aide, des animations, des formations ou séances d'information** pour une conduite respectueuse de l'environnement des parcelles et un développement favorable à la biodiversité sont proposés et organisés par le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. L'association travaille en étroite collaboration avec le PNPE concernant le label d'«éco jardin»du Parc. C'est pour cette raison que nous recevons de temps à autres la visite des responsables.
- H. **Limitation de la végétation adventice** : le jardinier est tenu d'entretenir régulièrement son terrain de manière à limiter au maximum le développement de la végétation adventice en veillant à une végétation saine de sa parcelle et de ses abords. En tous les cas, que celles-ci soit limitée avant sa montée en graines, par exemple par fauchage. La parcelle devra être présentable lors de la journée des portes ouvertes des jardins. **Des visites d'inspection des jardins sont régulièrement organisées par les membres du comité. Il vous est demandé également d'avoir un jardin bien entretenu pour le 1<sup>er</sup> octobre pour la journée des portes ouvertes.** Suite à ces visites, les occupants ne s'étant pas conformés au présent règlement seront **informés de l'obligation de remettre leur(s) parcelle(s) en ordre. Sans effet de leur part, une lettre de résiliation sera envoyée.** En cas d'incapacité de celui-ci de pouvoir exploiter sa parcelle, il est tenu d'en informer le comité et prendre toute disposition utile pour entretenir celle-ci. En aucun cas, une personne étrangère à l'association ne pourra être chargée de l'entretien de la parcelle sans en avoir au préalable informé le comité.
- I. **Délimitation des parcelles et arbres fruitiers.**  
Les parcelles sont parfois séparées par des clôtures mitoyennes sur lesquelles poussent des arbustes petits fruits, groseilles, mûres, raisins...etc, quelque soit l'origine de ces plantations, l'accès aux fruits de celles-ci sera autorisé aux deux jardiniers se trouvant de chaque côté de la mitoyenneté, l'un ne pouvant pas se rendre de l'autre côté (sauf si accord entre les deux jardiniers). Il est évident qu'aucun autre jardinier ne pourra se rendre sur ces parcelles pour cueillir des fruits.  
**Tous les autres types d'arbres se trouvant parfois à la limite des parcelles et le long du chemin d'accès, sont considérés comme COMMUNAUTAIRE et la cueillette de leurs**

**fruits se fera en concertation avec le comité MAIS JAMAIS EN INITIATIVE PERSONNELLE !**

**Le ramassage des fruits tombés naturellement est autorisé.**

**7. AUTRE USAGE POSSIBLE D'UNE PARCELLE : ELEVAGE D'ABEILLES**

Dans ce cas, le comité n'acceptera qu'une demande pour l'ensemble des jardins afin de rendre les déplacements des abeilles aisés et ne pas déranger les jardiniers. Le comité décidera avec les conseils de l'apiculteur quel emplacement sera le plus intéressant pour les abeilles mais aussi le moins contraignant pour l'ensemble des jardiniers. Les jardiniers allergiques prendront leurs dispositions pour être protégés en cas de piqûre ; nombre de ruches à décider. Le but étant de développer la biodiversité et assurer le développement des plantes potagères et fruitières, l'association doit garder à l'esprit de veiller au bien-être de l'ensemble et non aux intérêts d'une personne.

**8. RENOUVELLEMENT D'UNE PARCELLE**

Chaque année à la période des portes ouvertes, les anciens jardiniers pourront renouveler leur demande pour l'occupation d'une parcelle sur une fiche placée aux valves dans le cabanon : clôture le 30 novembre. **Ensuite, il y aura une meilleure visibilité de la disponibilité des parcelles pour d'éventuels nouveaux candidats.**

**Le contrat d'occupation d'une parcelle sera renouvelé pour l'année suivante si le jardinier :**

- **a respecté le règlement d'ordre intérieur ;**
- n'a pas reçu de résiliation de contrat par courrier signé par la majorité du comité exposant les faits ;
- a veillé à la **bonne présentation de sa parcelle pour la journée des portes ouvertes ;**
- a participé aux **travaux communautaires au moins 1x** durant l'année en cours. **En cas d'empêchement, il y a lieu de prévenir le responsable ;**
- a participé à la journée des **portes ouvertes : préparation ou présence active** le jour même. **En cas d'empêchement, il y a lieu de prévenir le responsable ;**
- a **signé le renouvellement du contrat** d'occupation pour l'année suivante affiché dans le cabanon lors de la journée des portes ouverte ;
- **si la délibération est en sa faveur suite à des problèmes rencontrés.**

**9. EN CAS DE RESILIATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE**

-En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre partie, le jardinier a le droit de retirer tous les fruits et légumes de ses cultures durant toute la saison en cours.

-la parcelle doit être libérée dans l'état où elle a été reçue, entretenue, exempte de déchets non organiques. Aucune indemnité de dédommagement ne pourra être exigée. Si la parcelle est en bon état, le jardinier sortant se verra remettre sa caution après un état des lieux avec signature de son départ.

**Date de remise de caution : lors de la 1<sup>ème</sup> réunion en janvier, si le terrain est remis en état au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente.**

**10. OUVERTURE DES JARDINS**

Les jardins ne sont accessibles que du lever au coucher du soleil. **Il vous est demandé de respecter la fermeture des grilles et du cadenas à l'entrée dès votre entrée ainsi que votre sortie.** Ceci afin d'éviter l'intrusion de bandes de jeunes ou autres personnes indésirables. **La présence de toute personne étrangère aux jardins sera susceptible d'être renseignée à la police.**

Il est demandé à chacun d'entre nous de respecter les usages de citoyenneté en ne produisant pas de bruits intempestifs comme klaxon, moteur de voiture allumé en continu, claquements de portes de voiture, musique ...

## **11. TRAVAUX COMMUNAUTAIRES ET JOURNEE PORTES OUVERTES**

Des **jours de travaux communautaires** sont organisées pour l'entretien des haies, taille des arbres et arbustes ceinturant le terrain communal. Chaque jardinier est tenu de contribuer à l'effort de tous dans l'exécution de ces tâches d'entretien. C'est l'occasion de se rencontrer. C'est aussi un apprentissage des techniques et une garantie pour un relais entre le comité et les jardiniers, ainsi que les anciens et les plus jeunes. Le jardinier est tenu d'y participer. Au plus, les jardiniers sont nombreux, au moins long sera leur travail.

**La journée des portes ouvertes est un événement majeur pour faire connaître l'activité des jardins** et est par conséquent l'occasion d'introduire de nouvelles demandes qui seront confirmées en fin d'année suivant les disponibilités des terrains et la délibération du comité. Ce jour a lieu **chaque premier samedi du mois d'octobre**. **Chaque jardinier est vivement sollicité à y participer de manière active soit dans la préparation, soit par sa présence le jour même.** En cas d'empêchement, il y a lieu de prévenir le responsable. Un système de récompense sera mis sur pied durant l'année 2020. Les prestations réalisées lors des T.C. et P.O. seront répertoriées et le jardinier se verra attribuer des avantages. Ces avantages seront toujours tributaire de l'état des finances de l'association ! Elles pourront être augmentées, diminuées ou tout simplement supprimées sans avertissement par le comité si celui-ci en juge la nécessité. (Pour info : voici quelques idées d'interventions.)

-réduction sur le prix du fumier, utilisation du matériel communautaire gratuitement, réduction sur le prix du repas des jardiniers etc...

## **12. USAGE DES MACHINES MOTORISEES**

Il est interdit sur le territoire de la commune d'employer des pompes, tronçonneuses, appareils de pulvérisation, tondeuses à gazon, motoculteurs, appareils ou engins à moteur tels que coupe-bordures, ... et jouets actionnés par moteurs à explosion ou autres **entre 20h et 8h.**

**Les dimanches et jours fériés, cette interdiction s'applique de 0h à 9h et de 12h à 24h.** Le règlement général de police de la commune prévoit des sanctions administratives pouvant s'élever à 350 euros. Respectez le voisinage et il appréciera la présence de notre association.

## **13. LE CABANON : ABRI COMMUNAUTAIRE ET TOILETTES SECHES**

Un abri communautaire conforme à l'esprit « nature » du lieu a été aménagé et est en permanence accessible. Chaque jardinier veillera d'initiative à la propreté et au bon rangement des lieux **en n'y laissant pas d'affaires personnelles. Les tables doivent restées**

dégagées. Un cadenas est apposé sur la porte du cabanon et devra être fermé à chaque fin de journée par le jardinier sortant. Un autre lieu individuel de délasserment ou de rencontres ne peut être aménagé à un autre endroit du terrain communal.

**Les toilettes sèches** : après chaque usage, il y a lieu de jeter une pelle de sciure. Ces toilettes doivent être régulièrement vidées sur un compost prévu à cet effet et remises en ordre à la bonne volonté des jardiniers.

- **Les petits outils personnels** : peuvent y être entreposés (râteau, bêche...). Les jardiniers veilleront à respecter le matériel des autres et n'emprunteront pas ce matériel sans autorisation.
- **Engins motorisés personnels** : Interdiction d'entreposer un engin privé. Celui-ci doit impérativement est repris en fin de journée. Les jardiniers veilleront à apporter leur bidon d'essence avec leur prénom, en cas d'oubli. Interdiction d'y laisser un bidon ou quelconque bouteille d'essence sachant que des bandes de jeunes arrivent parfois à s'introduire dans les jardins. Le jardinier qui oubliera l'essence qu'il a entreposé, recevra un avertissement. Si cet avertissement n'est pas respecté, le comité sera obligé de le renvoyer, sans préavis.
- **Le matériel en commun** : tables et chaises, brouettes, arrosoirs,... devront être remis en place dans le cabanon après chaque utilisation.
- **Les engins motorisés en commun** sont maintenant stockés dans le container, ils sont à la disposition des jardiniers pour l'entretien des parties communes des terrains, ces appareils seront délivrés par un des membres du comité + Norbert et une demande devra être introduite à une de ces personnes. Les utilisateurs penseront à compléter **une liste de prêt** en notant leur nom et à avertir le membre du comité lors de sa remise d'un éventuel problème avec la machine, afin que le problème technique soit transmis et réparé au plus vite. Un bidon d'essence pour les parties communes reste disponible auprès du responsable.
- **Ces engins pourront être loué à titre personnel par le jardinier pour une intervention sur son terrain, le prix est de 5€ de l'heure (une commencée est une achevée). Le mode de réservation est le même que ci-dessus.**

#### **14. POINTS D'EAU ET ARROSAGE**

Deux points d'eau communautaires sont aménagés sur le site. Tout autre captage ou stockage de puit ou de source est interdit sans l'autorisation du comité qui examine le bien-fondé de cette demande. Des techniques particulières en culture BIO pallient largement au manque d'eau. Par exemple, les techniques de permaculture. **Interdiction d'utiliser l'eau du camping communal par le biais d'un tuyau, de bidons ou quelque autre façon sous peine d'être renvoyé sans préavis.**

#### **15. STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Deux endroits sont prévus à cet effet : à l'entrée près des réservoirs d'eau et face au cabanon. Comme le nombre de places est limité, les jardiniers n'ayant rien à décharger sont invités à se garer à l'extérieur du site.

**Il est interdit de stationner son véhicule sur les chemins.**

#### **16. COMMUNICATION**

Les valves dans le cabanon permettent un échange d'informations entre les jardiniers : événements, questions, problèmes à régler, affichage des parcelles pour l'année suivante, remerciements ...

#### **17. DOMMAGES CAUSES**

La présence d'un jardinier sur la parcelle d'autrui n'est pas autorisée.

Tout jardinier qui par acte ou par voie orale ou écrite, dans l'intention de nuire à un membre de l'association ou à une personne accompagnatrice, porte atteinte à l'intégrité morale ou physique **sera renvoyé sans préavis ou après un avertissement non respecté, selon la gravité, par lettre, signée par un des membres du comité.**

L'association se déclare non responsable de tout dommage physique ou matériel, qui serait causé par autrui aux personnes ou aux biens de ceux-ci. Chaque jardinier veillera à être assuré en conséquence. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de destruction sur les parcelles. Un jardinier qui serait **pris en flagrant délit de vol ou de destruction sera renvoyé sans préavis par lettre signée par un des membres du comité.**

Tout litige doit être signalé au comité qui avisera équitablement.

#### **18. REGLEMENT POUR LES ACCOMPAGNATEURS/REPLACANT**

Chaque jardinier accompagné des membres de sa famille, de ses enfants, de ses amis, de ses aidants (3 maximum) veillera à ce que ses accompagnateurs sous sa responsabilité, se conforment au présent règlement qui régit la vie en communauté, le respect mutuel, la solidarité en usage dans toute société. **Aidants : 3 maximum et uniquement en présence du jardinier. Celui-ci ne peut en aucun cas donner le code du cadenas à ces personnes. Si le jardinier doit s'absenter pour un départ en vacances ou en cas d'infirmité provisoire, il peut désigner une personne pour le remplacer. Le jardinier doit en avvertir le comité. Cette personne sera la même pour toute l'année durant et devra avoir connaissance du règlement.**

**La présence de toute personne étrangère aux jardins sera susceptible d'être renseignée à la police.**

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

#### **19. LE NON RESPECT DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR entrainera un seul avertissement. Si cet avertissement n'est pas respecté, la résiliation du contrat d'occupation suivra par lettre recommandée**

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR L'ANNÉE 2024

La base du règlement reste la même que la dernière version il y a juste un ajout à effectuer ,

En complément de l'article 6a et 6h :

**La végétation autour de votre parcelle doit être entretenue de façon naturelle, par moyen mécanique.**

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'UTILISER DE L'HERBICIDE CHIMIQUE ou BIOLOGIQUE comme par exemple le RONDUP. Les produits à base de vinaigre et sel ne sont pas autorisés.**

# **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR L'ANNÉE 2025**

ADDENDUM au règlement 2024. REGLEMENT 2025

Art 5 : Il est autorisé un ou plusieurs cubis (1000l) et un compost sur votre parcelle, ceux-ci doivent se trouver à l'intérieur de celle-ci.

Art 5 : Il a été décidé d'autoriser un tunnel de max 1.5m de hauteur sur votre terrain (entre mars et novembre)

Art 6c : Vous pouvez faire amener du fumier par le fermier (prix à discuter avec le fermier), mais vous devez vous arranger pour que la livraison se fasse par temps sec et terrain dur sous peine de devoir boucher les ornières par vos soins.

Art 6h : Après 3 mois d'inoccupation, sans nouvelle du jardinier, et après avertissement par mail, nous pourrions bâcher directement le terrain, ceci entraîne la non restitution de la caution.

Art 17 : Le jardinier est le seul responsable de ce qui est présent sur son terrain. La solidarité n'est pas d'application sur ce point.